

**TEST D'ACCES A LA PREPARATION
AU CONCOURS DE CHEF DE SERVICE
POLICE MUNICIPALE**

MARDI 20 SEPTEMBRE 2010

NOM	
PRENOM	
COLLECTIVITE	
SERVICE	

Ce fascicule de test contient 3 séquences d'exercices pour mesurer vos capacités à :

- 1- Maîtriser les codes de l'écrit ;
- 2- Analyser et reformuler ;
- 3- Développer et clarifier un propos ;
- 4- Structurer ses écrits ;
- 5- Discerner l'environnement professionnel et territorial de vos missions.

Le nombre des points attribués est indiqué pour chaque séquence et exercice.

L'objectif du test de positionnement :

Le test doit nous permettre d'apprécier votre capacité à suivre une préparation au concours de chef de service police municipale dans de bonnes conditions. Il va également nous aider à construire un parcours de formation adapté à vos besoins.

Pour valider ce test, le candidat doit obligatoirement obtenir la moyenne et aborder les 3 séquences.

Ce dossier comporte 7 pages

Durée : 3h00

TOTAL : /20

SEQUENCE 1 : LECTURE ET COMPREHENSION DE TEXTE (9,5 POINTS)***Un retour en force des polices municipales***

Si la recrudescence actuelle des polices municipales surprend parfois au regard du centralisme qui caractérisa notre système policier dans la seconde moitié du XXe siècle, l'histoire dément l'idée selon laquelle la sécurité constituerait un domaine réservé de l'Etat.

En réalité, les polices municipales ont été le modèle dominant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est donc pas une nouveauté mais un retour auquel on assiste.

A cela, plusieurs raisons de fond :

- le mouvement de décentralisation de l'action publique,
- l'enkystement des phénomènes d'exclusion socio-économiques et leurs conséquences très locales en termes de désordres urbains,
- la montée du sentiment d'insécurité dans une société vieillissante et anonyme,
- et la politique actuelle de réduction des effectifs dans la fonction publique d'Etat qui touche aussi de plein fouet la police et la gendarmerie nationales.

Depuis le début des années 1980, le nombre des polices municipales a doublé : près de 3 500 communes disposent en 2010 d'un tel service (incluant une vingtaine de polices à caractère intercommunal).

Si ces villes restent inégalement réparties sur le territoire national, avec une forte concentration en région parisienne et dans le grand sud-est, les rangs des policiers municipaux ne cessent de croître.

En vingt ans, les effectifs ont triplé : d'après les dernières estimations officielles, ils sont près de 18 000. Si l'on considère les 1 800 gardes champêtres, qui appartiennent à la même filière de fonction publique territoriale, on approche les 20 000.

Et ce ne sont pas les seuls agents travaillant dans les services municipaux de sécurité : il faut ajouter environ 3 000 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), sans compter les autres personnels rattachés aux services de police municipale (assistants temporaires, opérateurs de vidéosurveillance) dont on ne peut chiffrer les effectifs.

Une absence problématique de doctrine d'emploi

Cette croissance numérique s'est accompagnée d'une reconnaissance institutionnelle et d'un encadrement juridique avec la loi du 15 avril 1999 relative

aux polices municipales. Si elle mise sur la professionnalisation (code de déontologie, formation), le renforcement des contrôles étatiques et la coordination avec les services de police nationale et de gendarmerie, cette loi amorce aussi un mouvement d'accroissement des prérogatives que l'actuel projet de loi dit Loppsi 2 ne dément pas.

Pour autant, jusqu'ici, les gouvernements n'ont pas su fixer de doctrine d'emploi pour cette « troisième police ».

Résultat : il existe une grande variété de polices municipales, au gré des orientations localement données par les maires.

La plupart des services partagent des missions telles que

- la sécurisation des entrées et des sorties d'école,
- l'encadrement des manifestations municipales,
- la police du stationnement et de la circulation,
- parfois un peu d'ilotage.

Mais dans certaines villes, la confusion des rôles est patente, avec des polices municipales qui jouent pleinement sur le terrain de la police et de la gendarmerie nationales. (...)

La police municipale sera-t-elle la « vraie » police de proximité ?

Quelles perspectives d'avenir s'ouvrent alors aux polices municipales ? Le projet de loi Loppsi prévoit l'attribution de nouvelles compétences. Elever la qualité judiciaire des directeurs de police municipale, autoriser les agents à procéder aux contrôles d'identité sous couvert d'un OPJ ainsi qu'aux dépistages d'alcoolémie à titre préventif : ces dispositions envisagées affirment le rôle croissant des polices municipales, mais elles sont aussi significatives d'une « judiciarisation » de l'activité et, par là, d'un glissement des missions.

La police municipale est-elle vouée à devenir une force auxiliaire de la police nationale, centrée sur les « flags » et le traitement du « petit judiciaire » ? Ne doit-elle pas rester, en premier lieu, une police de tranquillité qui contribue à la qualité de vie locale ? La proximité, l'ancrage territorial et la densité des réseaux tissés dans la population, voilà ce qui fait la force d'une police municipale.

Ainsi les polices municipales sont-elles à la croisée des chemins.

(<http://www.rue89.com>)

Où va la police municipale ?

By *Virginie Malochet et Laurent Mucchielli*

Created 06/01/2010 - 13:46

1- Attribuez un autre titre au texte (1 point)

2- Proposez des synonymes de même nature ou une explication pour les termes suivants : (1,5 point)

Recrudescence :

Enkystement :

Anonyme :

Déontologie :

Prérogatives :

Patente :

Significatives :

Judiciarisation :

Vouée :

Ancrage :

3- Comment caractériseriez-vous les « phénomènes d'exclusion socio-économiques » auxquels il est fait allusion dans le texte ? (2 points)

4- Pourquoi les auteurs évoquent-ils un « glissement des missions » de la police municipale ? (2 points)

5- Résumez le texte en 7 phrases (3 points)

SEQUENCE 2 : METHODOLOGIE DE L'ECRIT (5,5 POINTS)

Sujet de dissertation : le rôle de médiation de la police municipale

1- Par quelles sous-parties proposeriez-vous de compléter le plan en deux parties suivant : (2,5 points)

Consigne : complétez chaque partie par deux sous-parties. Vous pouvez rédiger des titres ou présenter des thèmes.

I- La médiation dans la police municipale : une importance souvent sous-estimée

A-

.....

.....

.....

B-

.....

.....

.....

II-La médiation : un aspect néanmoins décisif de l'action de la police municipale.

A-

.....

.....

.....

B-

.....

.....

.....

2- Développez au choix une partie ou sous-partie de votre plan en une quinzaine de lignes maximum. Précisez en introduction de laquelle il s'agit. (3 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**SEQUENCE 3 : CONNAISSANCE DU METIER ET
DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL (5 POINTS)**

- 1- Quelles sont, selon vous, les tendances d'évolution du métier de chef de service police municipale ? (1,5 point)**

- 2- Quelles compétences sont requises pour exercer des missions de chef de service de police municipale dans le cadre de l'intercommunalité ? (2 points)**

- 3- Sous quelle autorité judiciaire est placé un chef de service de police municipale ? (1,5 point)**

**INDICATIONS DE CORRECTION DU TEST D'ACCES A
LA PREPARATION AU CONCOURS DE CHEF DE
SERVICE POLICE MUNICIPALE**

MARDI 20 SEPTEMBRE 2010

Le test d'accès à la préparation au concours de chef de service police municipale est à la fois un test de pré requis et un test de positionnement. Il doit permettre d'accueillir en formation les agents détenteurs d'un niveau déterminé de compétences écrites et de raisonnement puis d'orienter le contenu de la formation en fonction de leur besoin.

SEQUENCE 1 : LECTURE ET COMPREHENSION DE TEXTE (9,5 POINTS)***Un retour en force des polices municipales***

Si la recrudescence actuelle des polices municipales surprend parfois au regard du centralisme qui caractérisa notre système policier dans la seconde moitié du XXe siècle, l'histoire dément l'idée selon laquelle la sécurité constituerait un domaine réservé de l'Etat.

En réalité, les polices municipales ont été le modèle dominant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est donc pas une nouveauté mais un retour auquel on assiste.

A cela, plusieurs raisons de fond :

- le mouvement de décentralisation de l'action publique,
- l'enkystement des phénomènes d'exclusion socio-économiques et leurs conséquences très locales en termes de désordres urbains,
- la montée du sentiment d'insécurité dans une société vieillissante et anonyme,
- et la politique actuelle de réduction des effectifs dans la fonction publique d'Etat qui touche aussi de plein fouet la police et la gendarmerie nationales.

Depuis le début des années 1980, le nombre des polices municipales a doublé : près de 3 500 communes disposent en 2010 d'un tel service (incluant une vingtaine de polices à caractère intercommunal).

Si ces villes restent inégalement réparties sur le territoire national, avec une forte concentration en région parisienne et dans le grand sud-est, les rangs des policiers municipaux ne cessent de croître.

En vingt ans, les effectifs ont triplé : d'après les dernières estimations officielles, ils sont près de 18 000. Si l'on considère les 1 800 gardes champêtres, qui appartiennent à la même filière de fonction publique territoriale, on approche les 20 000.

Et ce ne sont pas les seuls agents travaillant dans les services municipaux de sécurité : il faut ajouter environ 3 000 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), sans compter les autres personnels rattachés aux services de police municipale (assistants temporaires, opérateurs de vidéosurveillance) dont on ne peut chiffrer les effectifs.

Une absence problématique de doctrine d'emploi

Cette croissance numérique s'est accompagnée d'une reconnaissance institutionnelle et d'un encadrement juridique avec la loi du 15 avril 1999 relative

aux polices municipales. Si elle mise sur la professionnalisation (code de déontologie, formation), le renforcement des contrôles étatiques et la coordination avec les services de police nationale et de gendarmerie, cette loi amorce aussi un mouvement d'accroissement des prérogatives que l'actuel projet de loi dit Loppsi 2 ne dément pas.

Pour autant, jusqu'ici, les gouvernements n'ont pas su fixer de doctrine d'emploi pour cette « troisième police ».

Résultat : il existe une grande variété de polices municipales, au gré des orientations localement données par les maires.

La plupart des services partagent des missions telles que

- la sécurisation des entrées et des sorties d'école,
- l'encadrement des manifestations municipales,
- la police du stationnement et de la circulation,
- parfois un peu d'ilotage.

Mais dans certaines villes, la confusion des rôles est patente, avec des polices municipales qui jouent pleinement sur le terrain de la police et de la gendarmerie nationales. (...)

La police municipale sera-t-elle la « vraie » police de proximité ?

Quelles perspectives d'avenir s'ouvrent alors aux polices municipales ? Le projet de loi Loppsi prévoit l'attribution de nouvelles compétences. Elever la qualité judiciaire des directeurs de police municipale, autoriser les agents à procéder aux contrôles d'identité sous couvert d'un OPJ ainsi qu'aux dépistages d'alcoolémie à titre préventif : ces dispositions envisagées affirment le rôle croissant des polices municipales, mais elles sont aussi significatives d'une « judiciarisation » de l'activité et, par là, d'un glissement des missions.

La police municipale est-elle vouée à devenir une force auxiliaire de la police nationale, centrée sur les « flags » et le traitement du « petit judiciaire » ? Ne doit-elle pas rester, en premier lieu, une police de tranquillité qui contribue à la qualité de vie locale ? La proximité, l'ancrage territorial et la densité des réseaux tissés dans la population, voilà ce qui fait la force d'une police municipale.

Ainsi les polices municipales sont-elles à la croisée des chemins.

(<http://www.rue89.com>)

Où va la police municipale ?

By *Virginie Malochet et Laurent Mucchielli*

Created 06/01/2010 - 13:46

1- Attribuez un autre titre au texte (1 point)

A l'appréciation du correcteur. Pour obtenir 1 point, le candidat devra proposer un titre qui explicitera la thématique de la proximité ou de la multiplicité des métiers et des réalités.

Propositions :

Police municipale : un autre nom pour la police de proximité.

Police municipale : sous un seul nom, une multiplicité de réalités.

2- Proposez des synonymes de même nature ou une explication pour les termes suivants : (1,5 point)

A l'appréciation du correcteur. Pour valider une réponse, l'agent devra proposer un synonyme de même nature grammaticale ou une explication dont la syntaxe rendra compte de la nature grammaticale du mot à expliquer.

Pour obtenir 0,5 point	Pour obtenir 1 point	Pour obtenir 1,5 point
Au moins 3 bonnes réponses	Au moins 7 bonnes réponses	10 bonnes réponses

Propositions :

Recrudescence : **augmentation, élévation, accroissement**

Enkystement : **aggravation d'un phénomène au niveau local**

Anonyme : **qui ne reconnaît pas l'individu dans sa spécificité, qui traite les problèmes de manière générale et non individuelle.**

Déontologie : **éthique, morale, principes**

Prérogatives : **champs d'actions, rôles, droits d'intervenir**

Patente : **évidente, visible, explicite**

Significatives : **lourdes de sens, importantes**

Judiciarisation : **fait de faire intervenir l'institution judiciaire plus systématiquement pour régler des affaires.**

Vouée : **destinée, condamnée**

Ancrage : **une localisation, le fait d'être basé sur un territoire, implanté.**

3- Comment caractériseriez-vous les « phénomènes d'exclusion socio-économiques » auxquels il est fait allusion dans le texte ? (2 points)

A l'appréciation du correcteur. Pour obtenir 2 points, le candidat devra évoquer le phénomène de relégation socio-spatiale dans la ville et ses conséquences.

Proposition :

Par « phénomènes d'exclusion socio-économiques », les auteurs du texte font allusion aux territoires des villes où se trouvent parfois relégués les individus exclus du monde du travail, de la socialisation et des possibilités économiques qui en découlent. On parle alors d'une ghettoïsation sociale et d'un sentiment de désœuvrement et de relégation qui peuvent donner lieu à des climats sociaux tendus.

4- Pourquoi les auteurs évoquent-ils un « glissement des missions » de la police municipale ? (2 points)

A l'appréciation du correcteur. Pour obtenir 2 points, le candidat devra expliquer précisément la notion de « glissement ».

La notion de glissement signifie qu'on assiste à un changement, à une évolution, mais que cette dernière est peu perceptible car elle est graduelle et parfois implicite. Le glissement auquel il est fait référence ici est celui d'une tendance vers davantage de contrôle, au détriment de son rôle de prévention et de médiation.

5- Résumez le texte en 7 phrases (3 points)

A l'appréciation du correcteur. Le candidat ne devra pas effectuer de paraphrase et identifier les éléments essentiels du texte.

Proposition :

Il serait faux de voir l'augmentation des effectifs de la police municipale comme une nouveauté, il s'agit là plutôt d'un retour à ce qui constituait la norme jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Ce retour s'explique par un contexte complexe, fait d'un objectif politique de décentralisation, de l'expression d'un sentiment d'insécurité, de l'aggravation des phénomènes de relégation socio-spatiale, et d'une baisse des effectifs de la Fonction Publique d'Etat.

Les effectifs de la police municipale ont triplé ces vingt dernières années, même si la répartition de ces effectifs est très inégale au niveau du territoire national, cette augmentation ne rendant pas compte du très grand nombre de personnes employées dans la cadre de la surveillance et de la sécurité.

On assiste depuis la loi 1999 à une véritable professionnalisation du métier, avec l'affirmation d'un rôle d'interface à jouer avec les deux autres polices que sont la police nationale et gendarmerie.

Cependant, le concept de police municipale n'a pas été stabilisé, et si un certain nombre d'actions semblent systématiquement constituer son cœur de métier, le rôle précis joué par ces agents dépend de la volonté de l'organe exécutif local.

On assiste ainsi parfois à une confusion des rôles entre les 3 polices présentes sur le territoire.

Au-delà des disparités locales, la tendance à la judiciarisation du rôle du policier municipal s'affirme, et on peut se demander si cette dernière ne se fera pas au détriment du rôle de proximité et de médiation qui devrait être le sien.

SEQUENCE 2 : METHODOLOGIE DE L'ECRIT (5,5 POINTS)**Sujet de dissertation : le rôle de médiation de la police municipale****1- Par quelles sous-parties proposeriez-vous de compléter le plan en deux parties suivant : (2,5 points)**

Consigne : complétez chaque partie par deux sous-parties. Vous pouvez rédiger des titres ou présenter des thèmes.

A l'appréciation du correcteur. Le candidat devra proposer des sous-parties distinctes dont le titre ou le thème sera bien un élément constitutif de la grande partie à laquelle elles se rapportent.

I- La médiation dans la police municipale : une importance souvent sous-estimée

A- L'action de médiation est une action de fond dont le résultat n'est pas toujours immédiatement perceptible

B- Les solutions défensives, qu'elles soient efficaces ou non, sont souvent plus populaires auprès de l'électorat, que les approches préventives.

II-La médiation : un aspect néanmoins décisif de l'action de la police municipale.

A- La médiation constitue un outil permettant d'effectuer une prévention efficace qui évite le coût social d'une répression systématique.

B- En promulguant une approche par la médiation, la collectivité, qui est une vitrine sociale, donne l'exemple d'une résolution de problème basée sur la concertation.

2- Développez au choix une partie ou sous-partie de votre plan en une quinzaine de lignes maximum. Précisez en introduction de laquelle il s'agit. (3 points)

Pour obtenir 3 points, le candidat devra exprimer un propos clair et structuré en rapport avec la partie qu'il aura choisi de traiter.

(II-B)

De nouvelles orientations semblent éloigner le policier municipal du rôle de médiateur de proximité qui lui incombait autrefois. Il serait peut-être dommage d'abandonner cette dimension, qui permet à une collectivité de s'ériger comme exemple dans des contextes de tensions sociales.

En effet, même si l'approche par la médiation n'est pas toujours suffisante, il s'agit d'une volonté exprimée de résoudre les conflits, les problèmes et les dissensions par la prévention et la concertation. Si une collectivité affiche cette volonté, elle prouve dans les faits que le recours au dialogue est préférable et doit précéder le recours à la sanction. Il y a là une véritable dimension éducative, l'instauration d'un climat non pas basé sur la seule confrontation mais sur celui de l'échange et la reconnaissance de l'autre.

En outre, cette approche permet de justifier l'incontournable recours au contrôle et à la sanction dans les cas qui le nécessitent, ces derniers n'étant pas accusés d'être l'unique mode de communication de la police municipale.

**SEQUENCE 3 : CONNAISSANCE DU METIER ET
DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL (5 POINTS)**

1- Quelles sont, selon vous, les tendances d'évolution du métier de chef de service police municipale ? (1,5 point)

A l'appréciation du correcteur, pour obtenir 1,5 point, le candidat devra fournir au moins 3 des éléments suivants :

- **accroissement des pouvoirs de police municipale, police judiciaire, port d'armes**
- **développement de la connaissance des technologies de la vidéo surveillance**
- **accroissement du travail en réseau via les nouvelles technologies de l'information et de la communication**
- **développement du travail dans le cadre de l'intercommunalité**
- **travail en complémentarité avec police nationale et gendarmerie**

2- Quelles compétences sont requises pour exercer des missions de chef de service de police municipale dans le cadre de l'intercommunalité ? (2 points)

A l'appréciation du correcteur, pour obtenir 1,5 point, le candidat devra fournir au moins 2 des éléments suivants :

- **connaissance du fonctionnement de l'intercommunalité urbaines et des principaux partenaires institutionnels**
- **connaissance des contrats et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention**
- **capacités à coordonner les actions**
- **capacités à s'assurer de la circulation de l'information**

3- Sous quelle autorité judiciaire est placé un chef de service de police municipale ? (1,5 point)

En sa qualité d'agent chargé de certaines missions de police judiciaire, il est placé sous l'autorité judiciaire du procureur de la République.